



**Décision n° 2007-DC-0050 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juin 2007  
d'autorisation de mise en service définitive de l'installation nucléaire de  
base n° 148, dénommée Atalante, sur le territoire de la commune  
*[modifiée par la décision n° 2009-DC-142 du 16 juin 2009 de l'Autorité de sûreté  
nucléaire portant prescriptions techniques pour l'installation nucléaire de base n° 148  
dénommée ATALANTE, sur le territoire de la commune de Chusclan (Gard)]***

**VERSION CONSOLIDÉE AU 16 JUIN 2009**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié relatif aux installations nucléaires ;

Vu le décret du 19 juillet 1989 autorisant le Commissariat à l'énergie atomique à créer une installation nucléaire de base dénommée Atalante, sur le centre d'études nucléaires de la vallée du Rhône, au lieu-dit Marcoule, commune de Chusclan (Gard), modifié par le décret n° 99-627 du 22 juillet 1999 ;

Vu la demande de mise en service définitive présentée le 29 mars 2006 par le Commissariat à l'énergie atomique,

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>**

La mise en service définitive de l'installation nucléaire de base n° 148 dénommée Atalante, exploitée par le Commissariat à l'énergie atomique et située sur le territoire de la commune de Chusclan (Gard) est autorisée sous réserve des dispositions de l'article 2.

**Article 2**

*(modifié par l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 2009-DC-142 du 16 juin 2009)*

L'exploitant devra limiter les quantités de substances radioactives mises en œuvre dans l'installation de sorte que les activités correspondantes ne dépassent pas :

1. les limites d'activités imposées au 2° de l'article 1er du décret du 19 juillet 1989 susvisé ;

### Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 22 juin 2007

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

*Signée par*

André-Claude LACOSTE

Marie-Pierre COMETS

François BARTHELEMY

Michel BOURGUIGNON

Marc SANSON